Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230505-204

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Réfection de chaussée**	
Date	**Du lundi 15 mai au vendredi 30 juin 2023**	
Lieu	Rue de la Civadière	
Demandeur	Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 mai 2023, présentée par la société Fabre TP, 278 rue des peupliers – 15270 Lanobre ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Du lundi 15 mai à 8 h 00 au vendredi 30 juin 2023 inclus,** durant les travaux de réfection de chaussée :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les deux entrées de la rue de la Civadière côté avenue du Pré Pascal.

L'accès à la rue de la Civadière se fera par le boulevard du Docteur Goudounèche.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au SMUR, au commissariat de Police, aux services de transports en communs et à la société Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 mai 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : - 9 MAI 2023
Notification le :